



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060129

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Farid HEBA a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAULT ; Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>27</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>8</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.****Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Evolution d'emplois (iso-effectifs)**

Par délibération n° 2023/12-0302 du 7 décembre 2023, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'un emploi d'assistant des collections au sein du Musée. L'agent en poste a quitté ses fonctions, afin de pourvoir son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1^{er} juillet 2025
- Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des assistants de conservation territoriaux à temps complet au 1^{er} juillet 2025.

Par délibération n° 2025/03-0030 du 4 mars 2025, l'assemblée délibérante a autorisé la transformation de l'emploi de responsable des équipements dynamiques au sein du parc technique municipal. L'agent en poste peut bénéficier des emplois réservés aux militaires ou anciens militaires. Afin de lui permettre de bénéficier de ce dispositif, il est proposé de transformer cet emploi :

- Suppression d'un emploi du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet au 1^{er} juillet 2025
- Création d'un emploi du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet au 1^{er} juillet 2025.

Un agent du parc technique municipal (responsable de l'unité plomberie/sanitaires) a réussi le concours d'agent de maîtrise territorial. Afin de valoriser ses fonctions d'encadrement, il est proposé de créer le poste suivant afin de pouvoir le nommer (son emploi initial sera supprimé à l'issue de sa période stage si titularisation) :

- Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet au 1^{er} août 2025



➤ **Création d'emplois au 1^{er} juillet 2025**

Il est proposé de créer deux emplois de gardes-champêtres au sein de la police municipale :

- 2 emplois du cadre d'emploi des gardes-champêtres à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – DÉCIDER de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».